

COMMENT LIRE VOS FACTURES D'ÉNERGIE ? (ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

Le contexte actuel (changements environnementaux, augmentation du prix de l'énergie) pousse de plus en plus à s'intéresser aux consommations d'énergie. Afin de pouvoir les suivre et gérer au mieux son budget, une bonne compréhension des factures est nécessaire. Cette plaquette résume les principales informations à regarder sur vos factures d'électricité et de gaz.

Que trouve-t-on au recto de vos factures ?

- Quelle que soit la facture (électricité ou gaz), la première information présente est si la consommation est basée sur un **relevé** ou une **estimation**. Les estimations sont réalisées à partir de vos consommations précédentes, ou de celles de l'ancien occupant si vous venez d'emménager. Régulièrement, des relevés de compteur sont réalisés afin de confirmer ou non ces estimations et de les corriger si nécessaire.

 **Les estimations peuvent parfois fausser les valeurs relevées.** En effet, si elles sont trop élevées, la consommation relevée sera plus basse afin de corriger la consommation globale.

Les estimations prennent en compte les relevés et le prix de l'énergie pouvant augmenter. Une différence importante entre les estimations et les relevés (facture de régularisation) peuvent s'expliquer par différents facteurs : présence/absence, nombre de personne, rigueur climatique, etc. En cas de changement de situation de ce genre, il est donc important d'anticiper. Vous pouvez demander à votre fournisseur d'augmenter les estimations afin de ne pas payer une facture trop importante lors du prochain relevé.

Nous pouvons voir sur l'exemple ci-contre que la consommation de gaz d'octobre est négative. Cela s'explique par l'estimation de la consommation du mois d'août trop élevée (période non chauffée, absence due aux vacances, ...). Ainsi, le relevé d'octobre s'est ajusté afin de corriger cette « erreur », ce qui donne un résultat négatif.

Dans le cas contraire, ci-contre, on observe que la consommation du mois d'août est anormalement élevée. En effet, étant la seule consommation relevée de l'année, elle compense toutes les estimations nettement trop basses depuis le dernier relevé (d'octobre 2007 à juin 2008).

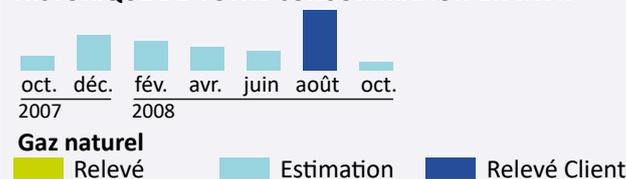
- Les dates de votre prochaine facture et du prochain relevé sont également précisées.
- Enfin, on y trouve un **rappel des dernières consommations** par mois, intitulé « Evolution de votre consommation en kWh ». Les relevés sont distinguables des estimations par leur écriture en gras ou un code couleur particulier (voir exemples ci-dessus).

Evolution de votre consommation en kWh

Les chiffres en gras correspondent aux consommations relevées.

| gaz | | | | | |
|---------------|--------------|--------------|---------|---------|--------------|
| fév. 17 | avr. 17 | juin 17 | août 17 | oct. 17 | déc. 17 |
| 12 004 | 7 264 | 3 309 | 3 180 | - 1 915 | 4 445 |

HISTORIQUE DE VOTRE CONSOMMATION EN kWh



Que trouve-t-on au verso de vos factures ?

- Au verso, apparaît le ou les **numéros de compteurs** (gaz et/ou électricité), permettant de les identifier parmi ceux des voisins, notamment en immeuble. Les numéros de PCE (Point de Comptage et d'Estimation) pour le gaz, ou de PDL (Point de Livraison) pour l'électricité sont également renseignés. Ils peuvent vous être demandés lors d'un suivi, d'une intervention, ou d'un changement de fournisseur.
- On y trouve également les **caractéristiques du tarif souscrit**, rappelant les options de votre abonnement.

Pour l'électricité, deux abonnements sont proposés aux particuliers :

- Le **tarif de base** : le prix de l'électricité est le même quelle que soit l'heure.
- L'**option « heures creuses »** : le prix de l'abonnement est un peu plus cher que celui de base et le prix de l'énergie varie. Il est plus élevé durant les heures pleines (HP), mais plus bas durant les heures creuses (HC). Ces horaires sont alors indiqués dans cette partie de la facture. L'objectif de cet abonnement est donc de consommer un certain nombre de kWh en HC, **au minimum 40 %**, afin de rentabiliser le surcoût de l'abonnement.

Si vos consommations en HC ne sont pas assez importantes, il faut les optimiser (chauffe-eau fonctionnant sur cette période et non en marche forcée, utilisation de la machine à laver, etc.). Sinon, la meilleure option est de souscrire à un tarif de base. Il est préférable de souscrire à l'option HC à partir d'une consommation électrique supérieure à 4 000 kWh. D'autres critères engendrent systématiquement cet abonnement : la présence d'un cumulus électrique (ECS), et la présence d'un chauffage électrique.

Ces caractéristiques du tarif souscrit font également apparaître la **puissance de votre abonnement** (de 3 à 36 kVA). Cette puissance détermine le nombre d'appareils électriques qui vont pouvoir fonctionner simultanément : plus la puissance est élevée, plus vous pouvez utiliser d'appareils en même temps, mais plus le prix de votre abonnement sera élevé. Il est donc important de **bien dimensionner votre puissance**.

Pour le gaz, les HC n'existent pas. Le prix du gaz ne varie pas selon l'heure de consommation.

Votre consommation détermine le tarif de votre abonnement et celui du gaz : plus votre consommation est importante, moins le prix du gaz est cher mais plus le prix de l'abonnement est élevé.

Il n'est pas utile de maintenir un abonnement gaz uniquement pour un appareil de cuisson. **En effet, les prix de l'énergie et de l'abonnement sont beaucoup plus élevés. Il sera donc plus intéressant de passer le poste cuisson en électrique.**

La facture informe sur le **facteur de conversion du gaz**, qui permet de convertir les m³ en kWh. Ainsi, en multipliant la consommation de gaz en m³ par ce facteur de conversion (environ 11), vous obtenez cette consommation en kWh.

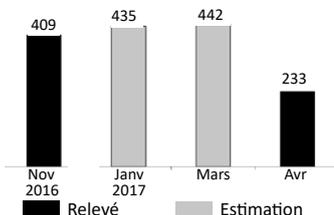
- La facture informe également sur : les **périodes d'abonnement et de consommation** (détaillées sur les périodes HC et HP si cette option est choisie pour l'électricité), la consommation de cette période en kWh, ainsi que le nouvel index compteur.
- Les **index compteurs** correspondent à ce qui a été relevé sur votre compteur (si votre facture est basée sur un relevé) ou à ce qui devrait y être inscrit (si elle est basée sur une estimation). Ils permettent de calculer les consommations, en faisant la différence entre le nouvel index (relevé ou estimé à la fin de la période concernée) et l'ancien index (relevé ou estimé au début de cette période).

Les index sont en m³ pour le gaz et en kWh pour l'électricité.

Comment calculer sa consommation sur une période ?

Deux méthodes sont possibles :

- En récupérant deux factures basées sur un **relevé**, faites la différence entre les « nouveaux index » de chacune de ces factures : vous obtenez ainsi la consommation sur la période entre ces deux factures. Attention ! Pour le gaz, le résultat obtenu est en m³. Il faut donc le multiplier par le facteur de conversion pour obtenir la consommation en kWh.
- Additionnez les consommations données dans la partie « Evolution de votre consommation en kWh ». Pour être le plus précis possible, il est préférable de prendre en compte les consommations situées directement entre deux relevés (en prenant en compte celui de fin).



Par exemple, pour les consommations ci-contre, la valeur de départ doit être celle de janvier 2017 (estimation après le relevé de novembre 2016) et la valeur d'arrivée doit être celle d'avril 2017. Un calcul entre janvier et mars serait moins précis car il est basé uniquement sur des estimations.

La consommation entre décembre 2016 et avril 2017 est donc de : 435 + 442 + 233 = 1 110 kWh.

⚠ Si vous voulez comparer des valeurs d'une période à une autre, en tenant compte des conditions météorologiques, il faut également procéder à un calcul, en y intégrant les DJU (Degré Jour Unifié) de chacune de ces périodes. Ces valeurs varient selon la température intérieure du logement et la température extérieure moyenne. Les consommations sont donc corrigées du climat, et cela permet de visualiser plus précisément et de comparer les dépenses énergétiques, que l'hiver ait été plutôt rude ou doux. Nos conseillers se tiennent évidemment à votre disposition pour vous aider !



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - Nancy Grands Territoires

10 Promenade Émilie du Châtelet - 54 000 NANCY • Tél. : 03.83.37.25.87 • info@alec-nancy.fr • www.alec-nancy.fr

